

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

### Séance du 13 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize avril à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

<b><u>Étaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie- Claude DUPERRÉ
<b><u>Était représentée</u></b>	Liliane LEYRAT, procuration donnée à Patrick HUET
<b><u>Étaient absents</u></b>	Danouchka PRIGENT - Henri SIMON
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de sept membres.

Le conseil municipal désigne Marie-Louise RIVOALEN comme secrétaire de séance

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 16 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé des membres présents.

### **2. TARIFS COMMUNAUX 2019**

Le maire présente les tarifs communaux pour l'exercice 2019 étudiés préalablement en réunion de travail.

Il propose de maintenir ces tarifs à l'exception :

- des tarifs de mouillages qui pourraient être augmentés de 2 % suivant la proposition du conseil portuaire d'août 2018.
- des tarifs du SPANC à hauteur de 5%, cette augmentation étant nécessaire pour l'équilibre de ce budget.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que les badges sont facturés à la commune 100 euros l'unité et le parking en herbe 25 euros par emplacement. Elle remarque que la commune prend en charge une large partie du coût de ces stationnements, puisque la participation de l'utilisateur n'est que de 37 euros pour les badges et de 13 euros pour les macarons pour le parking en herbe.

Josette ALICE fait remarquer que la période payante a été allongée à 7 mois, soit d'avril à fin novembre, alors qu'auparavant le parking en herbe était uniquement payant en été.

Après ces débats, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs ci-après :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;**
  - Vu le budget communal ;**
  - Vu la proposition du maire portant sur le maintien des tarifs communaux à l'exclusion des tarifs des mouillages et du SPANC ;**
- Considérant qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentée, le conseil municipal :**

- Fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux applicables à compter du 15 avril 2019**

Libellés	Tarifs 2019
<b><u>CIMETIERES</u></b>	
<b>Creusement de fosse</b>	
Exhumation	119,00
Exhumation sans assistance	226,00
Assistance exhumation	63,00
Ramassage des reliques	30,00
Mise en caveau provisoire (sur demande)	30,00
Assèchement de la fosse ou caveau	114,00
<b>Assistance aux marbriers</b>	
Prix horaire sans engin	32,00
Prix horaire avec engin	61,00
<b>Transport funéraire</b>	
Sur le territoire de la commune	126,00
De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest	176,00
Véhicule supplémentaire	40,00
<b>Supplément transport Week-end</b>	
Sur le territoire de la commune	6,00
De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest	63,00
<b>Concession</b>	
15 ans – 1m <sup>2</sup>	143,00
15 ans – 2 m <sup>2</sup>	284,00
<b>Columbarium</b>	
15 ans – 1 emplacement (1 case)	313,00
<b><u>MARCHE – Droit de place – Place du Bourg (hors voies publiques)</u></b>	
<b>Contribuable insulaire</b>	
Forfait - m <sup>2</sup> /jour	0,43
Forfait - m <sup>2</sup> /mois	8,45
<b>Contribuable non insulaire</b>	
Forfait - m <sup>2</sup> /jour	3,65
Forfait - m <sup>2</sup> /mois	46,50
<b><u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>	
<b>Terrasses – cafés/bars (superficie 20 m<sup>2</sup>)</b>	
Abonnement annuel	1 715,00

Abonnement semestriel (du 1er avril au 30 septembre)	1 288,00
<b>Occupation du domaine public - pour stockage/entreposage (travaux...)</b>	
Forfait semaine – le m <sup>2</sup>	3,00
Nettoyage du site – prix horaire	101,00
<b><u>VOIRIE</u></b>	
<b>Nettoyage de la voirie</b>	
Nettoyage de route – prix horaire	101,00
Nettoyage de la route – entreprises défaillantes (borne incendie le m <sup>3</sup> )	3,10
<b><u>Elagage</u></b>	
Elagage des haies ou des arbres – prix horaire	111,00
<b><u>Prestation technique communale</u></b>	
Intervention d'urgence – prix horaire/agent	30,00
<b><u>TRANSPORTS – V.S.L. (sous justificatif médical)</u></b>	
Transport assis/personne – horaire service	6,10
Transport sur l'île - cabinet médical	6,10
Location du VSL – transporteur local/jour	52,50
<b><u>STATIONNEMENT – LOCATION - PARKING ARCOUEST</u></b>	
Forfait location badge parking	37,00
Forfait location parking en herbe	13,00
<b><u>TENNIS</u></b>	
Abonnement annuel	87,00
Abonnement mensuel	54,00
Abonnement hebdomadaire	33,00
Prix horaire	17,00
caution	33,00
<b><u>EAU&amp;ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>Tarifs HT</b>
<b>Eau potable</b>	
Abonnement (part communale)	37,12/an
Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,306/m <sup>3</sup>
Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	0,9327/m <sup>3</sup>
<b>Assainissement collectif</b>	
Redevance assainissement – le m <sup>3</sup> (part variable)	1,90/m <sup>3</sup>
Redevance assainissement - Part fixe	59,00/an
Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m <sup>2</sup> )	38,90/m <sup>2</sup>
<b><u>VIDANGE DE FOSSE</u></b>	
Forfait déplacement (aller/retour)	16,20
Prestation (prix horaire/agent)	15,20
Volume matière vidangée	46,50/m <sup>3</sup>
Dépotage (traitement des boues) 51,04 € HT/m <sup>3</sup> (TVA 10%)	56,14/m <sup>3</sup>
<b><u>SPANC (service public d'assainissement non collectif)</u></b>	

Vérification préalable du projet (contrôle conception)	174,00
Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation)	127,00
Vérification du bon fonctionnement	122,00
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	263,00
Redevance de contre-visite	64,00
Déplacement sans intervention (RDV manqué)	44,00
frais d'affranchissement pour courrier en AR - 2e rappel contrôle périodique	34,00
<b><u>DECHETS</u></b>	
<b>Déchetterie</b>	
Passage remorque inférieure à 3m3	30,00
Passage remorque supérieure à 3m3	61,00
Passage de caisson (mis à disposition)	61,00
Caution de mise à disposition de caisson	202,00
Dépôt de big-bag – 1m <sup>3</sup> (uniquement bois)	20,00
<b>Vidange – huiles de friture</b>	
Forfait déplacement (aller/retour)	16,20
Prestation (taux horaire/agent)	15,20
<b>Composteurs :</b>	
capacité 400 litres	30,00
capacité 600 litres	35,00
<b><u>PHOTOCOPIES</u></b>	
<b>En noir et blanc</b>	
A4/page	0,45
A3/page	0,55
<b>En couleur</b>	
A4/page	0,85
A3/page	1,05
<b>Envoi document par télécopie</b>	
Réception ou émission (par page)	2,10
<b><u>BOIS DE CHAUFFAGE</u></b>	
Petite remorque d'environ 3m <sup>3</sup>	80,00
<b><u>DELIVRANCE DOCUMENTS CADASTRAUX</u></b>	
Relevé matrice cadastrale : la feuille	8,50
Heure de recherche	28,30
Extrait plan cadastral – A4	2,30
Extrait plan cadastral – A3	3,40
<b><u>FRAIS DE PRISE EN CHARGE POUR ANIMAUX EN DIVAGATION</u></b>	
Redevance divagation	58,00
Conduite au chenil	40,50
Redevance hébergement /jour	35,00
<b><u>CAMPING</u></b>	
Forfait 1 tente/1 personne/nuitée	5,70
Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée	11,35
Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci-dessus	3,30
Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée	18,60

Forfait travailleur saisonnier (mois)	105,00
Forfait travailleur saisonnier (semaine)	29,30
Emplacement pour caravane vide	3,15
Forfait groupe associatif :	
De 1 à 19 – tarifs normaux	
De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%	
De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%	
De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%	

<b><u>TAXE DE SEJOUR</u></b>	
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles - résidences de tourisme 4 étoiles - meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,41
Hôtels de tourisme 3 étoiles luxe et hôtels de tourisme 3 étoiles - résidences de tourisme 3 étoiles - meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,11
Hôtels de tourisme ** - résidences de tourisme ** - meublés de tourisme ** - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,95
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,73
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,51
Meublés sans catégorie – terrains de camping * et ** - Ports de plaisance	0,41

<b><u>SALLE POLYVALENTE</u></b>	<b>Insulaire</b>	<b>Non-insulaire</b>
<b>Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque ...)</b>	<b>Gratuit</b>	<b>/</b>
- Réunions (1 journée maximum)	40,00	103,00
- Séminaires (la journée)	80,00	226,00
- Exposition à but lucratif	100,00	171,00
- Exposition à but non lucratif	51,00	103,00
- Conférences à but lucratif	80,00	226,00
- Conférences à but non lucratif	51,00	103,00
- Soirées dansantes à but lucratif	80,00	318,00
- Soirées dansantes à but non lucratif	80,00	226,00
- Spectacles à but lucratif	80,00	318,00
- Vin d'honneur	80,00	183,00
<b>Réceptions (mariages, baptêmes, buffets, banquets...)</b>		
Repas seul	117,00	341,00
Repas et soirée	199,00	511,00
- Animations, jeux, kermesses, lotos, concours...	80,00	183,00
- Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	199,00	408,00
- Soirée privée – but non lucratif	116,00	318,00
- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	40,00	40,00
- Forfait nettoyage	124,00	124,00

- Location groupes (en cas de mauvais temps)	32,00	32,00
- Caution (hors associations locales)	368,00	368,00
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Insulaire</b>	<b>Non-insulaire</b>
<b>Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque ...)</b>	<b>Gratuit</b>	/
- Réunions (1 journée maximum)	19,00	51,00
- Vin d'honneur, réceptions, baptêmes....)	39,00	100,00
- Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	69,00	142,00
- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	16,00	16,00
- Forfait nettoyage	59,00	59,00
- Location groupes (en cas de mauvais temps)	31,00	31,00
- Caution (hors associations locales)	368,00	368,00
<b>Utilisation salle de couture</b>		
Location de la salle pendant juillet et août/heure		7,00
<b>DIVERS</b>		
Location table/jour	5,00	5,00
<b>REPAS CANTINE</b>		
Repas enfant	3,35	
Repas enfant à partir du 2e enfant d'un même foyer	2,75	
Repas adulte	5,11	
<b>TARIFS MOUILLAGES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Parkings dériveurs</b>	108,33	130,00
<b>Corps morts</b>		
Moins de 5 mètres	74,17	89,00
De 5 à 8 mètres	93,33	112,00
Plus de 8 mètres	139,17	167,00
Plus-value – établissement dossier	55,00	66,00
<b>Redevances d'occupation du domaine maritime public</b>		
Cale	108,33	130,00
Canalisation	370,00	444,00
Câble	370,00	444,00
<b>Mouillages d'attente – Port de la Corderie</b>		
Forfait 24 heures	15,00	18,00
Forfait 12 heures	9,17	11,00
<b>Mouillages provisoires - Port de la Chambre</b>		
mouillages "échouage"/semaine	35,00	42,00
mouillages "pleine mer"/semaine	53,33	64,00

### 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le maire informe l'assemblée que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. A savoir : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le maire propose de reconduire à l'identique les taux de 2018 comme suit :

- |                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| ✓ taxe d'habitation                   | : 25,40 % |
| ✓ taxe sur foncier bâti               | : 17,55 % |
| ✓ taxe sur foncier non bâti           | : 57,00 % |
| ✓ cotisation foncière des entreprises | : 25,42 % |

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que ces taux n'ont pas évolué au cours de ce mandat.

Le maire confirme qu'effectivement les taux sont stables et ce depuis de longues années.

Après ces précisions, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur les taux d'imposition pour 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le Code général des impôts ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :**
  - **taxe d'habitation** : 25,40 %
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 17,55 %
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 57,00 %
  - **cotisation foncière des entreprises** : 25,42 %
- **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **4. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2018 à 27,70 %.

Josette ALICE rappelle que cette taxe est restée stable pour les usagers. Elle n'a pas été augmentée depuis le début de mandat.

Le maire propose de reconduire ce taux.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le Code général des impôts ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.**
- **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

## **5. BUDGETS PRIMITIFS 2019**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets de la commune, le budget général, celui de l'eau et assainissement, des ordures ménagères, de la citadelle, des ports communaux et du SPANC.

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée qu'il s'agit de la dernière fois, dans ce mandat, que le conseil municipal va examiner et voter l'ensemble des budgets de la commune (celui du budget général, de l'eau et l'assainissement, des ordures ménagères, de la citadelle, des ports et du SPANC).

Il indique que ces budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées. Il ajoute que le vote de ces budgets est relativement tardif car la commune ne disposait pas de tous les chiffres concernant les dotations de l'année.

Il précise que le budget de la commune présente beaucoup d'investissements et que beaucoup sont déjà engagés.

Le budget des ordures ménagères et déchets comprend les sommes nécessaires aux études pour le nouveau système de traitement des ordures ménagères et le cas échéant à sa mise en place.

Le budget de l'eau et de l'assainissement enregistre la toute fin des opérations liées aux nouvelles tranches d'assainissement et le remboursement de l'emprunt court terme.

Le budget du port tient compte d'une augmentation des tarifs de 2 %.

Celui de la citadelle a été établi en considérant que la situation locative était normale.

Celui du Spanc n'est en équilibre qu'avec une subvention venant du budget de la commune.

Il rappelle que les taux des impôts locaux mais aussi de la taxe sur les ordures ménagères ont été votés sans augmentation.

Il précise que ce budget sera le dernier de ce mandat et rappelle :

- Que les taux des impôts votés seront restés inchangés tout au long de ce mandat.
- Qu'il en est de même pour le taux de la taxe sur les ordures ménagères
- Que les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront restés globalement les mêmes pour l'utilisateur lorsque la commune a repris la gestion assurée auparavant par la communauté de communes Paimpol-Goëlo.
- Que les investissements importants auront été financés sans recours à l'emprunt à l'exception des lourds travaux d'assainissement. Il restera en fin d'année un peu plus de 400 000 € à rembourser.

Cette stabilité des taux et cet endettement faible vont de soi à Bréhat. Ils ne se rencontrent pas pourtant dans beaucoup de communes. Il suffit de lire la presse pour le constater.

Il remercie Maria Caro pour qui ce sera le dernier budget. Ce sera d'ailleurs le dernier vote du budget pour plusieurs d'entre nous.

Il rappelle que la commune sera amenée en cours d'exercice à voter les projets car ce n'est pas parce qu'il y a une inscription au budget que la réalisation des projets est décidée. Elle sera certainement amenée également à voter des décisions modificatives.

## a) Budget primitif de la commune

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif de la commune. Il rappelle le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 497 900 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 676 800 €

### **FONCTIONNEMENT (1 497 900 €)**

Il rappelle que le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 150 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 114 000 € en excédent de fonctionnement reporté somme qui va venir augmenter les recettes de l'année.

### **Recettes (1 384 000 € hors résultat reporté de 114 000 €)**

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de l'année sont prévues en baisse de 21 000 € (- 1 %) par rapport à 2018. La moitié de la baisse s'explique par une moindre refacturation au budget Ordures ménagères et déchets.

**Les atténuations de charges** sont estimées à 12 500 €, la moitié du montant 2018. Il s'agit de remboursements liés aux absences du personnel.

**Les opérations d'ordre 61 000 €** contre 58 000 € en 2018 concernent pour 18 000 € des travaux réalisés en régie et pour 43 000 € des quotes-parts de subventions d'investissement rapportées au résultat.

**Les produits des services du domaine et ventes diverses**, à 157 000 €, sont en baisse de 18 000 € par rapport à 2018.

- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets) est en baisse de 11 000 € pour s'établir à 109 000 €. 104 000 € concernent le budget annexe des ordures ménagères (4 personnes au lieu de 4,5 personnes les années passées pour tenir compte du changement de système de traitement des ordures ménagères. Le montant pourra être réajusté en fin d'exercice.
- Les autres produits des activités annexes sont quasiment stables à 45 000 €.

**Les impôts et taxes** à 766 000 € en légère progression de 1 % (4 000 €) par rapport à l'an passé.

- Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 637 000 € en progression de 2 000 € et moins de 1 % par rapport à 2018.
- La taxe Barnier (115 000 € au total) s'établit au même montant qu'en 2018 (29 000 €). Perçue toute l'année depuis janvier 2012.
- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 60 000 € le même montant qu'en 2018. Elles se sont élevées à 120 000 € en 2017 mais elles n'étaient que de 39 000 € en 2013.
- La taxe de séjour, 27 000 €, est en baisse de 3 000 € par rapport à 2018 année au cours de laquelle nous avons effectué un rattrapage.

FAH [Signature] MLR

**Les dotations et participations** s'établissent à 322 000 € en augmentation de 20 000 € (6 %) par rapport à 2018.

- La dotation générale de fonctionnement nous a été annoncée en hausse de 21 000 € à 184 000 € mais elle reste inférieure à celles perçues jusqu'en 2015.
- La dotation communale d'insularité, dont nous n'avons pas le montant, a été estimée à 138 000 €, le même montant qu'en 2018.
- La dotation de solidarité rurale est pratiquement au niveau de 2018 à 14 000 €
- La dotation nationale de péréquation est en baisse de 1 000 € à 15 000 €.
- La compensation des pertes de base d'imposition est en légère baisse à 9 000 €

**Les autres produits de gestion courante** sont budgétés à 21 000 €, en baisse de 5 000 € pour tenir compte de l'occupation locative des immeubles.

**Les produits exceptionnels** sont divisés par 2 par rapport à l'an passé et s'établissent à 4 000 €.

### **Dépenses (1 349 000 € hors virement à la section d'investissement de 148 500 €)**

Le total des charges hors virement à la section d'investissement s'établit à 1 349 000 € en progression de 90 000 € (7 %). Les 2/3 de cette augmentation proviennent des frais de personnel.

**Les charges à caractère général** augmentent de 24 000 € par rapport à 2018 et s'établissent à 284 000 €. Cette évolution est comme toujours pour cette rubrique due à plusieurs postes qui varient en plus et un moins. On est précautionneux sur ce poste. La moitié de l'augmentation est budgétée pour les frais d'acte et de contentieux.

**Les charges de personnel**, 607 000 € sont en augmentation de 10 % (58 000 €) par rapport à 2018. Cette augmentation serait inquiétante si elle était pérenne, ce qui n'est pas le cas. Nous allons changer de secrétaire général en 2019 et nous avons budgété le recrutement du nouveau titulaire le mois prochain. Après une période de recouvrement, la secrétaire générale prendra des congés puis partira en retraite en 2020. Il rappelle que le conseil municipal avait prévu de comptabiliser en 2018 une partie de ce passif social qui n'a pas été fait.

Il rappelle aussi qu'une partie des frais de personnel, un peu moins de 20 %, concerne d'autres budgets auxquels ils sont d'ailleurs refacturés.

**Les atténuations de produits**, c'est à dire essentiellement le FNGIR sont toujours au même niveau depuis des années à 93 000 €.

**Les opérations d'ordre**, sont constituées en 2019 uniquement par les amortissements, pour 269 000 € en baisse de 11 000 € par rapport à 2018 en raison de la fin de période d'amortissement d'un certain nombre d'immobilisations.

**Les autres charges de gestion courante** augmentent de 7 000 € (8 %) à 85 000 €. Elles comprennent les subventions.

**Les charges exceptionnelles** sont de 10 000 € contre 3 000 €. Elles comprennent essentiellement la participation aux familles pour les activités des enfants et une subvention au budget du Spanc pour 2 300 € ainsi qu'une prise en charge de frais d'obsèques pour 2 500 €.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2019 est de 148 000 €.

## INVESTISSEMENT 1 677 000 €

671 000 € ont d'ores et déjà été engagés.

### Dépenses

On y trouve notamment

- des travaux immobiliers pour 663 000 €
- des jeux pour enfants pour 75 000 €
- des frais d'études pour 26 000 € pour le PLU, de 20 000 € pour la grève de l'Eglise
- un tracteur et une remorque pour 34 000 €
- des équipements techniques pour 35 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 571 000 €
- des investissements divers pour 136 000 € dont 70 000 € d'achats de terrains
- des opérations d'ordre (travaux effectués en régie et quotes-parts de subventions) pour 61 000 €
- des opérations patrimoniales pour 36 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2019, il est prévu notamment :

- La démolition et la viabilisation pour logements sociaux pour 100 000 €
- La rénovation de l'école, la salle polyvalente et l'église pour 419 000 €
- La protection de l'enceinte du phare du Pann pour 30 000 €
- Des travaux de mise aux normes, d'entretien et de protection du patrimoine

Parmi les travaux de voirie et d'effacement de réseaux :

- Les travaux au Chemin vert, au Bourg, au Petit Guerzido pour 446 000 €
- Ces travaux comprennent la voirie, le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage
- De l'éclairage public dans l'île Nord

### Recettes

Elles sont constituées notamment de recettes propres à la commune et de subventions.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 901 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 150 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 148 000 €
- l'amortissement 269 000 €
- des subventions pour 144 000 €
- des opérations patrimoniales pour 36 000 €
- du FCTVA pour 25 000 €

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que la commune arrive à financer tous les gros investissements de ce budget grâce aux excédents constitués les années antérieures, aux amortissements et à l'affectation du résultat.

Marie-Louise RIVOALEN indique c'est un budget investissement important puisqu'il représente plus d'1million et demi d'euros pour la commune.

Evidemment, il ne suffit pas d'inscrire les lignes budgétaires ; il faut ensuite réaliser ce qui a été projeté. Cela prend beaucoup de temps et d'énergie.

Ce ne sont pas une ou deux personnes qui peuvent tout faire, il faut une équipe dans laquelle chacun participe à la hauteur de ses possibilités et de ses disponibilités.

Elle poursuit en soulignant qu'il faut vraiment remarquer que plus de 600 000 € sont déjà engagés.

Le budget fonctionnement nous donne les moyens de fonctionner, mais ces chiffres ne rendent pas compte de tout ce qui est fait au quotidien.

Elle est, comme les membres du conseil municipal, très attachée à tout ce que nous pouvons apporter à la population bréhatine, à la fois par les investissements que nous réalisons, mais aussi à travers le fonctionnement quotidien, qu'il soit comptabilisé dans le budget ou pas.

Le maire confirme cette évidence du travail réalisé par les élus qui s'investissent et tient à associer l'engagement des services techniques, qui est lui aussi très important.

Marie-Louise RIVOALEN partage le constat que l'investissement des agents est important.

A l'issue des débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2019, tel qu'il lui est présenté.**

### **b) Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2019. Il se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 464 100 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 968 950 €**

Il rappelle que le conseil municipal vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 2018 de 41 000 € a été totalement reporté.
- L'excédent d'investissement a été reporté pour 525 000 €.

Le budget a été bâti sur la base de deux hypothèses :

- l'expédition des ordures ménagères et déchets, à partir de mars, depuis la Corderie en flux tendu quand cela est nécessaire
- la mise en œuvre ou le début de mise en œuvre d'un nouveau système de traitement

### **FONCTIONNEMENT (464 000 €)**

**Recettes (423 000 €, hors résultat de fonctionnement reporté pour 41 000 €)**

Hors résultat de fonctionnement reporté pour 41 000 € les recettes totales, 423 000 € sont en légère diminution de 16 000 € (-3,8 %).

Elles sont composées ainsi :

- les  $\frac{3}{4}$  de la taxe Barnier 2019 (115 000 €), soit 86 000 € le même montant que l'an passé.
- la taxe des ordures ménagères estimée à hauteur de 271 000 € (contre 265 000 € en 2018) en raison de la progression des bases.  
Le montant théorique de la TOM tient compte du taux stable de 27,7 % qui vient d'être voté.
- De produits annexes pour 10 000 €, comme en 2018 (droits d'entrée acquittés par les professionnels)
- 10 000 € d'éco taxes également comme en 2018
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € (même chose que l'an dernier).

La différence avec la réalisation 2018 s'explique essentiellement par les travaux en régie (22 000 € en 2018).

### **Dépenses (442 000 € hors virement à la section d'investissement de 23 000 €)**

Les charges, hors virement à la section d'investissement sont en baisse de 20 000 € (-4,6 %).

- Les charges de personnel, 104 000 € ont été calculées pour ce budget pour 4 personnes (4,5 personnes en 2018) pour tenir compte du temps réel passé (- 10 % et 10 000 € par rapport à 2018).
- Les charges à caractère général s'établissent à 209 000 €, en progression de 20 000 € par rapport à 2018. Les  $\frac{3}{4}$  de cette augmentation (15 000 €) correspondent aux transports que nous avons retenus au global pour 100 000 €.
- La dotation aux amortissements pour 128 000 € est en diminution de 30 000 € par rapport à 2018.

Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 23 000 €.

### **INVESTISSEMENT 969 000 €**

#### **Dépenses**

- Des dépenses d'investissement pour 923 000 € :
- 180 000 € (TTC) d'études et d'honoraires pour le nouveau système de traitement des ordures ménagères.
- 246 000 € pour l'aménagement du site de transfert/la zone de transit
- 478 000 € pour le matériel (tracteur, remorque ampliroll, compacteur, caisson, pince)
- 14 000 € pour divers réparations et aménagements
- 5 000 € pour la matrice compta-coûts votée lors de notre dernière séance

Auxquels il faut rajouter :

- 46 000 € l'amortissement des subventions d'investissement (69 000 € l'an passé)

#### **Recettes**

- 525 000 € de résultat d'investissement reporté
- 23 000 € de l'excédent de fonctionnement
- 3 000 € de subventions pour la matrice compta-coûts
- 128 000 € des amortissements
- 2 000 € de FCTVA

Jean-Luc LE PACHE informe qu'il est possible d'envisager des investissements sans recourir à l'emprunt.

Josette ALICE indique des améliorations au niveau du tri. Deux conteneurs ont été installés à cet effet, l'un sur le site de l'ex patronage et l'autre à Kéranroux. Elle est satisfaite de cette installation qui tend à valoriser ces déchets et encourage la population à continuer dans ce sens.

Elle pense qu'il faudra peut-être apporter d'autres améliorations au système, comme par exemple pour le ramassage de porte à porte. Les commissions travaillent sur ce dossier.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2019, tel qu'il lui est présenté.**

### **c) Budget primitif annexe « Eau et assainissement »**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe « Eau et Assainissement pour l'année 2019.

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 427 040 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 828 200 €**

Ce budget est assujéti à la TVA depuis 2016.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'il s'agit du second budget sous cette appellation et sous ce nouveau périmètre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'excédent de fonctionnement de 2018 de 184 000 € a été reporté pour 64 000 € et capitalisé à hauteur de 120 000 €.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 309 600 €.

Le budget enregistre la fin des opérations liées aux travaux d'assainissement et prévoit le raccordement de 40 maisons.

Le montant des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 945 000 € dont 922 000 € au titre des nouvelles tranches d'assainissement. Les emprunts ne seront plus que de 418 000 € en fin d'année 2019 après notamment le remboursement du prêt relais pour 500 000 €.

**FONCTIONNEMENT 427 000 €**

**Recettes (363 000 € hors résultat reporté de 64 000 €)**

**Pour l'eau :**

- Des taxes de consommation pour 52 000 € sur la base de 47 000 m<sup>3</sup>

**Pour l'assainissement :**

- des taxes de consommation pour 61 000 € sur la base de 309 abonnés et 22 670 m<sup>3</sup>
- des taxes de raccordement pour 166 000 €. Cela concerne 40 maisons.
- une quote-part d'amortissement de subventions d'investissement pour 84 000 € (66 000 € en 2018)

Le résultat de fonctionnement reporté est de 64 000 €

**Dépenses (280 000 € hors virement à la section d'investissement de 147 000 €)****Pour l'eau :**

- les achats d'eau auprès de GPA, c'est-à-dire la participation de la commune à leurs dépenses d'investissement, pour 41 000 € (0,7 x 52 000) ainsi que le rattrapage 2018

**Pour l'assainissement :**

Elles sont constituées essentiellement par deux montants :

- les dotations aux amortissements pour 203 000 €, 96 000 € de plus qu'en 2018 en raison de la mise en service des nouvelles tranches.
- les charges sur emprunts 10 000 €, en baisse par rapport à 2018 (on va rembourser un emprunt à court terme)

**INVESTISSEMENT 828 200 €****Dépenses**

- 150 000 € (HT) pour la fin des nouvelles tranches d'assainissement et 22 000 € HT pour les canalisations d'eau
- 15 000 € pour le rehaussement du mur de la station d'épuration
- 7 000 € de diagnostic de l'émissaire
- 8 000 € pour des alarmes du trop-plein des postes de relevage
- 15 000 € pour le renouvellement des caissons à boue
- 27 000 € remboursement de l'ancien et du nouveau prêt long terme
- 500 000 € remboursement du prêt relais
- 84 000 € : amortissement de subventions d'investissement

**Recettes**

Elles se composent de :

- L'excédent d'investissement de 2018 pour 310 000 €.
- Le virement de la section d'exploitation pour 147 000 €
- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 203 000 € (107 000 € l'an passé, l'amortissement des nouvelles tranches a commencé)
- des subventions pour 46 000 € de la DETR (21 000 €) et du département (contrat territoire pour 25 000 €)
- du FCTVA pour 2 000 €

Xavier DECROIX souligne que les tarifs communaux « eau et assainissement » sont restés stables alors que l'investissement a quasiment doublé.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que les tarifs appliqués sur la commune sont sensiblement les mêmes que sur le continent. A Guingamp, le coût de l'assainissement est supérieur au coût de la distribution.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'exercice 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'année 2019, tel qu'il lui est présenté.**

#### **d) Budget primitif annexe de la citadelle**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe de la citadelle. Il se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 68 160 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 137 900 €**

L'excédent de fonctionnement de 2018 de 39 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 74 000 €.

Il indique que le budget a été bâti dans une perspective de situation locative normale.

#### **FONCTIONNEMENT (68 000 €)**

##### **Recettes (29 000 € hors excédent de fonctionnement reporté de 39 000 €)**

- Ce sont les recettes hors taxes qui seront facturées à l'occupant de la citadelle en 2019 (7 200 € par trimestre) avec une hypothèse de reconduction à l'identique
- L'excédent de fonctionnement de 2018 reporté pour 39 000 €

##### **Dépenses (20 000 € hors virement à la section d'investissement pour 48 000 €)**

Il s'agit :

- des charges à caractère général pour 4 500 €
- des dotations aux amortissements pour 15 000 € (sur 10 ans, même chose qu'en 2018)

#### **INVESTISSEMENT 138 000 €**

##### **Dépenses**

138 000 € pour des études et travaux divers

##### **Recettes**

MLR

- 74 000 € d'excédent d'investissement reporté
- 48 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 15 000 € d'amortissements

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que le jour où il y aura des travaux à faire sur cet immeuble ce ne sera pas en dizaines de milliers mais plutôt en centaines de milliers d'euros.

Le maire annonce à l'assemblée qu'au vu des difficultés que connaît actuellement la société, il a écrit au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour lui faire part de l'attachement de la commune à cette entreprise et de son espoir d'obtenir une solution pérenne pour permettre aux Verreries de Bréhat de poursuivre leur activité

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe de la Citadelle, pour l'exercice 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2019, tel qu'il lui est présenté.**

### **e) Budget primitif annexe des ports communaux**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2019.

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 40 970 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 131 000 €**

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2018, soit 14 000 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 81 000 € a été reporté également.

### **FONCTIONNEMENT 41 000 €**

#### **Recettes (27 000 € hors excédent d'exploitation reporté de 14 000 €)**

Les recettes comprennent trois postes :

- les facturations annuelles des corps morts et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 24 000 € même montant qu'en 2018. Une augmentation des tarifs de 2 % a été votée mais on ne connaît pas les éventuels départs.
- Un amortissement de subvention pour 580 €.
- Le résultat d'exploitation reporté pour 14 000 €

#### **Dépenses (31 000 € hors virement à la section d'investissement pour 10 000 €)**

Figurent parmi les dépenses :

17  
MLR

- Les dotations aux amortissements pour 16 000 € en progression de 2 000 € par rapport à l'an passé
- Les frais de personnel pour 4 500 €, correspondant à 24 H par semaine sur deux mois
- Les autres dépenses de ce budget 8 600 € sont 1 800 € plus fortes qu'en 2018. Il n'y a pas un poste mais plusieurs qui expliquent cette augmentation prévisionnelle.

Il est prévu un virement à la section d'investissement pour 10 000 €.

Comme il l'a déjà indiqué, il faudra se poser à l'avenir la question de l'affectation des frais de personnel administratif.

## **INVESTISSEMENT 131 000 €**

### **Dépenses**

- 30 000 € pour les études ZMEL (zones de mouillages et d'équipements légers)
- 30 000 € pour les études liées à la cale de La Chambre
- 10 000 € pour la réfection des coffres/bouées d'accueil à la Corderie
- 9 000 € pour des réparations de la cale Schmit
- 20 000 € pour changer le bateau
- 5 000 € pour la restructuration des parkings dériveurs à La Chambre
- 26 000 € pour des travaux divers

### **Recettes**

Elles sont composées pour :

- 81 000 € d'excédent d'investissement
- 16 000 € d'amortissements
- 10 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 24 000 € de subvention du conseil départemental pour la ZMEL

Josette ALICE demande pourquoi changer de bateau ?

Le maire indique que le bateau n'est plus étanche et qu'il nécessite diverses réparations coûteuses. Sa classification, qui n'est plus utile aujourd'hui, impose divers aménagements et équipements notamment en matière de sécurité. L'entretien et la vérification annuelle représente un budget important. Par ailleurs, dans le cadre d'une nouvelle acquisition, le bateau actuel pourrait être repris pour 8 000 euros environ.

Marie-Claude DUPERRÉ, informe qu'il y a actuellement un dossier important en cours : le ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers). Elle indique qu'un arrêté préfectoral fixe les modalités d'une ZMEL : environnement, facturation....

Un comité de pilotage (Copil) a été constitué pour travailler sur ce dossier. Il est composé des membres des commissions « Ports et Environnement » et de personnes qualifiées (dont certains membres du conseil portuaire).

Elle fait remarquer que compte tenu de la complexité de la procédure et afin de pouvoir lancer l'appel à concurrence nécessaire pour cette étude, la commune est aidée en cela par la DDTM. Elle ajoute que jusqu'à présent ce sont 80 mouillages sauvages qui ont été recensés par la DDTM.

Josette ALICE fait observer que l'Etat se désengage et qu'encore une fois, il fait supporter ce travail par la collectivité.

Jean-Luc LE PACHE précise que la commission en charge des ports et le comité de pilotage sont présidés par Liliane LEYRAT.

Le maire ajoute que le travail est très important et que Liliane LEYRAT met tout en œuvre pour que la commune mène à bien cette étude.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif annexe des ports communaux, pour l'exercice 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2019, tel qu'il lui est présenté.**

#### **f) Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Jean-Luc LE PACHE présente le budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2019.

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- **en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 16 140 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €**

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le déficit de fonctionnement de 6 000 € a été reporté. Il y avait un résultat d'investissement reporté de 223 €.

Ce budget annexe n'équilibre pas les dépenses par les recettes.

#### **FONCTIONNEMENT 16 100 €**

##### **Recettes**

- 9 000 € de facturation contre 11 000 € en 2018)
- 4 600 € de subventions de l'agence de l'eau
- 2 300 € de subvention exceptionnelle en provenance du budget général pour équilibrer

##### **Dépenses**

- 6000 € de déficit reporté
- 9 000 € pour des frais de personnel de l'agent du Centre de gestion qui assume désormais le service par vacations (15 000 € en 2018)
- 900 € pour des charges à caractère général, liées aux besoins du fonctionnement du service (1600 € en 2018)

#### **INVESTISSEMENT 223 €**

##### **Dépenses**

- 223 € d'investissement divers

### **Recettes**

- 223 € : excédent d'investissement reporté.

Xavier DECROIX demande s'il y aura suffisamment de vacances pour répondre aux besoins du service.

Le maire fait remarquer que l'on procédera par campagne afin d'optimiser l'intervention du technicien. Il rappelle les obligations en matière de contrôles périodiques (environ tous les 5 ans).

La secrétaire de mairie indique qu'elle a prévu dans ce budget, une base de 5 vacances par mois pour le technicien du SPANC.

Marie-Claude DUPERRÉ, dit qu'il est souvent difficile de procéder à ces contrôles du fait de l'absence des propriétaires et de réponses aux courriers.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe du SPANC, pour l'exercice 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2019 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2019, tel qu'il lui est présenté.**

Après la présentation des budgets par Jean-Luc LE PACHE, le maire le remercie et fait la déclaration suivante :

*« Je tiens à remercier Jean-Luc pour les présentations qu'il nous a faites et pour le temps qu'il y a consacré en amont.*

*Je voudrais aussi et peut être surtout – tu me pardonneras Jean-Luc – remercier Maria dont c'est le dernier budget. Une page va se tourner dans un futur proche mais Maria a assuré la préparation de ce budget avec son attention habituelle. Et dans une collectivité comme la nôtre avec plusieurs budgets annexes, avec des sommes significatives tant en fonctionnement qu'en investissement ce n'est pas une mince affaire, les élus autour de la table peuvent en témoigner.*

*Merci donc Maria pour ces budgets dont j'espère qu'ils ne vous manqueront pas trop à l'avenir.*

*Nous venons de voter aujourd'hui le dernier budget primitif, les derniers budgets primitifs du mandat.*

*Vous l'aurez constaté, la situation financière de la commune est saine, je ne vais pas redire ce qu'a indiqué Jean-Luc.*

*Ce n'est pas une fin en soi, la commune n'a pas vocation à amasser des réserves.*

*Cette bonne santé financière permet surtout d'investir, au profit de la commune et de ses habitants, sans difficulté et sans hypothéquer l'avenir. Je voudrais souligner que tous les investissements prévus - plus de deux millions et demi d'euros, ce qui est une somme très importante - sont financés par la commune et les éventuelles subventions mais sans recours à l'emprunt.*

*Le temps du bilan n'est pas encore venu car il nous reste environ une année de travail.*

*J'espère que ces mois à venir seront utiles au service de la commune et de ses habitants.*

*Vous le savez, nous avons deux projets qui concernent, d'une part le traitement des ordures ménagères et leur expédition à partir de la Corderie, d'autre part l'utilisation de la grève de l'Eglise.*

*Vous le savez, dans les deux cas, la justice a été saisie.*

*Dans le premier cas, le tribunal administratif saisi en procédure de référé par l'association Corderie Poubelle a rejeté cette semaine cette requête.*

*La commune prend acte avec satisfaction de cette décision qui reconnaît que la commune disposait des autorisations nécessaires.*

*Les ordures ménagères de la commune pourront donc continuer à être collectées et expédiées à partir de la Corderie.*

*Nous allons poursuivre notre projet concernant le traitement et l'expédition des ordures ménagères en respectant naturellement le cadre légal.*

*Je souhaite qu'un dialogue puisse aujourd'hui s'instaurer.*

*Dans le second cas le jugement du tribunal correctionnel, concernant Antoine TARTAUT et moi-même, aura lieu le 10 octobre prochain.*

*Nous consacrerons à ces deux dossiers le temps nécessaire.*

*Voilà ce que je voulais simplement vous indiquer en conclusion de cette partie budgétaire ».*

## **6. DUREE DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Jean-Luc LE PACHE indique que les instructions budgétaires M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Il indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues, il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets relevant de la M49 (eau potable et assainissement des eaux usées).

Il rappelle que la commune vient de faire d'importants travaux d'assainissement qui pourraient être amortis sur une durée maximale de 40 ans. Il estime que cette durée maximale est trop longue et risque de reporter sur les générations futures des charges indues. Nous ignorons également quelle sera l'évolution des obligations réglementaires en la matière.

Aussi, il propose de fixer la durée d'amortissement sur le budget « Eau et assainissement », des immobilisations réalisées suivant les modalités définies ci-dessous :

- 30 ans pour les réseaux d'assainissement et réseaux d'adduction d'eau,
- Et amortir les subventions perçues pour ces immobilisations sur la même durée que l'amortissement des biens.

Xavier DECROIX demande la durée de garantie des fabricants dans le cadre de ces travaux.

Jean-Luc LE PACHE répond que dans ce type de construction il y a une garantie décennale.

Le maire fait remarquer les matériaux utilisés aujourd'hui sont beaucoup plus performants. Des progrès considérables ont été faits.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la durée d'amortissement proposée pour les nouvelles canalisations d'assainissement collectif et d'adduction d'eau ainsi que pour les subventions perçues pour ces immobilisations.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,**  
**Vu l'instruction budgétaire M49,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Adopte les durées d'amortissements proposées ci-dessous sur le budget « Eau et assainissement » :**
  - **30 ans pour les réseaux d'assainissement et les réseaux d'adduction d'eau ;**
  - **30 ans pour les subventions perçues pour les immobilisations concernées**
- **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

## **7. URBANISME**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du chalet du camping, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat, une déclaration préalable afin de réaliser les travaux ci-après :

- Réfection du toit du chalet en ardoises à la place du shingle,
- Pose d'une fenêtre de toit sur un pan du toit, de style velux dont la dimension sera de 0,78 m x 0,98 m.

Il indique que ces travaux exécutés en régie, permettront :

- de changer l'aspect visuel du bâtiment,
- de renforcer l'isolation
- et d'apporter de la lumière.

Et ceci afin d'améliorer le séjour du saisonnier chargé de la gestion du camping et de l'accueil des campeurs.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer cette déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ces autorisations de travaux.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire aux dépôts et à l'obtention des autorisations pour les travaux susvisés.**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Taxe professionnelle**

Josette ALICE demande si les entreprises intervenant sur la commune paient la taxe professionnelle sur les chantiers qu'ils réalisent sur l'île.

Le maire indique que la taxe professionnelle est aujourd'hui remplacée par la CFE (contribution financière de l'entreprise) et la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Il précise qu'il demande aux entreprises de se déclarer auprès des services fiscaux afin qu'une répartition de leur chiffre d'affaires revienne à la commune. Elle pourrait ainsi récupérer une partie de la CFE en proportion des travaux réalisés sur son territoire

Jean-Luc LE PACHE indique que les entreprises doivent normalement procéder à des déclarations qui tiennent compte de la répartition de leurs activités entre les différentes communes.

### **b) Changement de compteur Véolia**

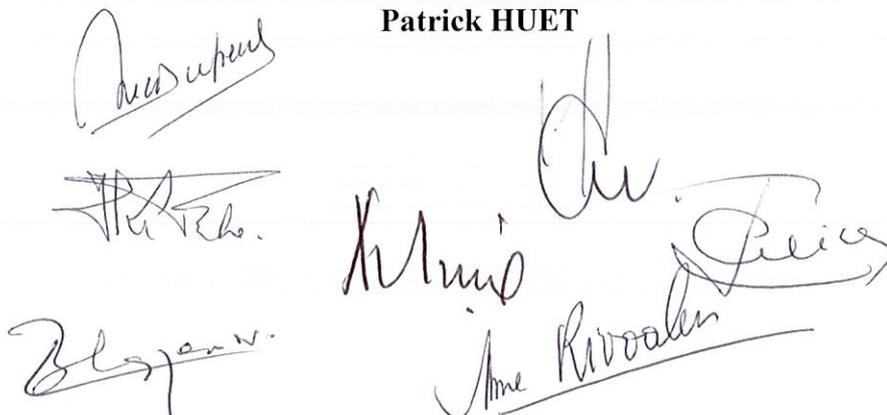
Josette ALICE annonce qu'elle a reçu un courrier de Véolia pour le changement de son compteur d'eau. Elle pense que tous les habitants seront concernés par cette démarche. Elle demande s'il est possible de prévenir publiquement la population.

Le maire répond que cela pourrait se faire dans la mesure où la commune est prévenue. Cependant, comme ces compteurs se trouvent généralement à l'extérieur, Véolia peut intervenir directement par les jardins même en l'absence des propriétaires.

**La séance est levée à 16 h 56**

**Le maire,**

**Patrick HUET**



Handwritten signatures of council members, including names like 'M. Huet', 'M. Rivoalen', and others, written in blue ink.